



Circulaire n° 5140 du 30 janvier 2015

Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Maîtres et professeurs de religion – Complément de prestations (Article 22 bis – A.R. du 25 octobre 1971).

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 30/01/2015 au 23/02/2015

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 23/02/2015
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Maître de religion et professeur de religion- Complément de prestation

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information

- Aux Préfets coordonnateurs de zone(s) ;
- Aux organisations syndicales.

Signataire

Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles
Madame Colette DUPONT
Directrice générale a.i.

Personnes de contact

Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la direction de la carrière des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : Maîtres et professeurs de religion – Complément de prestations (Article 22 bis – A.R. du 25 octobre 1971).

Par la présente, je voudrais attirer tout particulièrement votre attention sur la disposition de l'article 22 bis de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres et professeurs de religion qui prévoit que tout membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut solliciter l'obtention d'un complément de prestations, pour autant que ce complément ne soit pas nécessaire pour compléter la charge d'un membre du personnel visé à l'article 6 bis, alinéa 1er, 5° à 11°¹.

Dans le respect des conditions rappelées ci-dessus, le membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut obtenir et, à sa demande, conserver, pour une durée indéterminée, avec comme date limite extrême le dernier jour de l'année scolaire, un complément de prestations constitué :

- dans l'établissement où il est affecté à titre principal ou à titre complémentaire, de périodes de cours temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif;
- dans un ou plusieurs autres établissements, de périodes de cours temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif.

J'attire votre attention sur le fait que les périodes susmentionnées sont rémunérées à titre temporaire et ne permettent donc pas au membre du personnel à qui le complément de prestations est octroyé de bénéficier, pour ces périodes, des droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif.

¹ Ces prestations ne doivent pas être nécessaires pour compléter la charge de membres du personnel

- rappelés provisoirement à l'activité de service dans une autre fonction que celle à laquelle ils sont nommés à titre définitif ;
- pour les prestations qui leur sont confiées à titre de complément d'horaire ;
- bénéficiant d'un changement provisoire d'affectation ;
- stagiaires, dans l'ordre inverse de leur classement ;
- pour les prestations qui leur sont confiées à titre de complément de charge ;
- rappelés provisoirement à l'activité de service dans la fonction à laquelle ils sont nommés à titre définitif et
- rappelés à l'activité de service pour une durée indéterminée.

Introduction de la demande de complément de prestations.

La demande de complément de prestations doit être introduite, à l'aide du formulaire reproduit à l'annexe I, et être accompagnée du formulaire objet de l'annexe II reprenant l'ensemble, pour tous les réseaux, des nominations à titre définitif dont bénéficie le membre du personnel.

Remarque : Les membres du personnel qui sollicitent un complément de prestations pour plusieurs fonctions dans lesquelles ils sont nommés à titre définitif mais à charge incomplète, doivent compléter une demande différente par fonction.

La demande ainsi que les documents doivent être envoyés sous pli recommandé à la poste, **le 23 février 2015** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
Bureau 3^E317
Complément de prestations – Maîtres et professeurs de religion
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES**

Je vous signale que les formulaires sont téléchargeables sur le site suivant :

www.wallonie-bruxelles-enseignement.be

Les candidats et toute autre personne qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de la présente à candidatures sont invités à joindre celle-ci du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00, au numéro de téléphone suivant :

02 / 413 20 29

Une adresse courriel unique est également à leur disposition :

recrutement.enseignement@cfwb.be

Colette DUPONT
Directrice générale a.i.

ANNEXE.I

Demande d'obtention d'un COMPLEMENT DE PRESTATIONS formulée par un membre du personnel NOMME A TITRE DEFINITIF dans une FONCTION A PRESTATIONS INCOMPLETES.

1. Concerne la religion :.....
NOM, Prénom :
Matricule :
Rue :.....N° :
Code postal : Localité
Téléphone :.....Gsm :.....
Adresse Mail :

2. Fonction à laquelle vous êtes nommé(e) et pour laquelle vous demandez un complément de prestations :.....

3. Possédez-vous d'autres nominations (quel que soit le réseau) ? Oui - Non²
Si oui, veuillez compléter le formulaire concernant les différentes nominations (Annexe II).

4. AFFECTATION A TITRE PRINCIPAL (concerne la fonction reprise en 2)

Etablissement de votre affectation principale (nom et adresse) :
.....
.....
.....

Nombre de périodes pour lequel vous avez la garantie de traitement ³:

Nombre de périodes réellement prestées dans cette affectation :

En cas de perte partielle de charge, précisez les périodes que vous avez reçues en compensation (établissement, nombre de périodes et à quel niveau- primaire, secondaire inférieur ou secondaire supérieur) :

.....
.....
.....
.....

² Biffer la mention inutile.

³ Nombre de périodes pour lesquels vous êtes nommés à titre définitif dans la fonction dans laquelle vous êtes affecté à titre principal (cf. point 3).

6. AFFECTATION(S) A TITRE COMPLEMENTAIRE (concerne la fonction reprise au point 2)

Etablissement(s) de votre (vos) affectation(s) complémentaire(s)

Etablissement(s)	niveau	Nombre de périodes pour lequel vous avez la garantie de traitement	Nombre de périodes réellement prestées dans cette affectation

7. NOMBRE DE PÉRIODE SOLLICITÉES

Je sollicite l'obtention d'un complément de prestations pour le nombre de périodes suivant :.....

8. Avez-vous introduit une demande d'un complément de prestation pour une (plusieurs) autre(s) fonction(s) ? Oui - Non

Si oui, précisez la (les) fonction(s) :

Date :

Signature

ANNEXE II : NOMINATION A TITRE DÉFINITIF (cours de religion)

NOM : _____ Prénom : _____ Religion enseignée : _____

Veillez indiquer **TOUTES** vos **nominations** dans **TOUS LES RÉSEAUX**

(Rem. : "Nbre pér." correspond à la garantie de traitement)

Enseignement primaire			
Réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles			
Nomination			
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
extension(s) de nomination			
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
Réseau subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles			
Nomination(s)			
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>

Enseignement secondaire inférieur			
Réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles			
Nomination			
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
extension(s) de nomination			
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
Réseau subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles			
Nomination(s)			
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>

Enseignement secondaire supérieur			
Réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles			
Nomination			
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
extension(s) de nomination			
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
Réseau subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles			
Nomination(s)			
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>
Établissement	<input type="text"/>	Nbre pér.	<input type="text"/> Depuis le <input type="text"/>

DATE :

SIGNATURE :